

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010

**Présents :** Mesdames Christine FELIU – Marie-Claude BALSSA -Christel HOMS - Renée MOLINIER – Claude COUGNENC et Messieurs Yanick BLANC – Dominique FONVIEILLE – Didier BERTRAND – Jérôme CARAYOL – Serge BOYO – Laurent GROS – D. CHAGUE – Michel CARAYON

**Excusés :** Madame Patricia RODIERE qui donne pouvoir à C. HOMS  
Madame Vinciane GARIBAL qui donne pouvoir à D. BERTRAND  
Madame Marie LUGAN qui donne pouvoir à C. COUGNENC  
Monsieur Bernard GARIBAL qui donne pouvoir à D. CHAGUE  
Monsieur Ali METAHRI qui donne pouvoir à S. BOYO

**Absent :** Monsieur Sébastien BENAZECH

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement présentent les mêmes résultats que les Comptes Administratifs dressés par M. Le Maire et n'amènent aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les trois Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2009.

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

### 1)- Compte Administratif de la Commune

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	<b>970 019.65</b>	<b>1 150 878.37</b>	<b>180 858.72</b>
<b>Investissement</b>	<b>267 237.52</b>	<b>210 872.88</b>	<b>- 56 364.64</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2009 soit :

- en fonctionnement un solde positif de 338 031.73 €
- en investissement un solde négatif de – 152 388.16 €

Ce qui donne pour la Commune un solde positif total de 185 643.57 €.

### 2)- Compte Administratif du Lotissement

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 582.45</b>	<b>0</b>	<b>- 1 582.45</b>
<b>Investissement</b>	<b>12 442.83</b>	<b>0</b>	<b>- 12 442.83</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif du Lotissement pour l'année 2009 soit :

- en fonctionnement un solde négatif de – 74 014.49 €
- en investissement un solde positif de 61 428.66 €

Ce qui donne pour le lotissement un solde négatif total de - 12 585.83 €.

### **3)- Compte Administratif de l'Assainissement**

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	<b>27 883.91</b>	<b>35 047.10</b>	<b>7 163.19</b>
<b>Investissement</b>	<b>0</b>	<b>26 555.91</b>	<b>26 555.91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2009 soit :

- en fonctionnement un solde positif de 19 876.32€
- en investissement un solde positif de 21 967.00 €

Ce qui donne pour l'assainissement un solde positif total de 41 843.32 €.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **1)- Sur le Budget de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section de fonctionnement report de l'excédent de 185 643.57 €
- compte 001 section d'investissement report du déficit de 152 388.16 €
- compte 1068 section d'investissement affectation de 152 388.16 €

#### **2)- Sur le Budget du Lotissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section de fonctionnement report du déficit de 74 014.49 €
- compte 001 section d'investissement report de l'excédent de 61 428.66 €

#### **3)- Sur le Budget de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section de fonctionnement report de l'excédent de 21 967.00 €
- compte 002 section d'investissement report de l'excédent de 19 876.32 €

### **VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2010. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que dans cette hypothèse la recette obtenue sera de 319 017 €.

La compensation de la Taxe Professionnelle est de 62 583 € ce qui fait un total de recette de 381 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

- 6.64 % pour la taxe d'habitation ;
- 11.32 % pour le foncier bâti ;
- 91.90 % pour le foncier non bâti

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

### 1) vote du BP de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif de la Commune tel que validé par la Commission Finances, équilibré tant en recettes qu'en dépenses et qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 404 587.17</b>	<b>1 404 587.17</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 203 081.57</b>	<b>1 203 081.57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 607 668.74</b>	<b>2 607 668.74</b>

### 2) vote du BP du Lotissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif du Lotissement tel que validé par la Commission Finances, équilibré tant en recettes qu'en dépenses et qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>74 614.49</b>	<b>74 614.49</b>
<b>Investissement</b>	<b>61 428.66</b>	<b>61 428.66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>136 043.15</b>	<b>136 043.15</b>

### 3) vote du BP de l'Assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget de l'Assainissement tel que validé par la Commission Finances, équilibré tant en recettes qu'en dépenses, qui inclut le nouveau Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	<b>97 598.32</b>	<b>97 598.32</b>
<b>Investissement</b>	<b>86 785.32</b>	<b>86 785.32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>184 383.64</b>	<b>184 383.64</b>

## DENOMINATION DES RUES DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été réalisé en Commission un travail sur l'attribution de nom aux rues du village qui n'en avaient pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessous conformément au plan joint.

<b>1 : passage St Jacques</b>	<b>2 : montée du moulin</b>
<b>3 : passage St Rémi – place St Rémi – parking St Rémi</b>	<b>4 : rue de l'Ayral</b>
<b>5 : place de l'Ormeau</b>	<b>6 : rue Césarine Vila</b>
<b>7 : terrasse du Mallégou</b>	<b>8 : rue Leblanc</b>
<b>9 : allée des remparts</b>	<b>10 : passage Jules Ferry</b>
<b>11 : passage du Fournil</b>	<b>12 : chemin du lavoir</b>
<b>13 : chemin des Sols</b>	<b>14 : chemin des jardins</b>
<b>15 : rue du Mazel</b>	<b>16 : passage des Figuiers</b>
<b>17 : chemin du Bouriou</b>	<b>19 : le travers du Batut</b>
<b>20 : chemin du Batut</b>	<b>21 : chemin de l'hôpital</b>

<b>22: rue Louis Cros</b>	<b>23 : chemin de Cantegrel</b>
<b>24 : chemin de la Bade</b>	<b>25 : chemin de Peyrolle</b>
<b>26 : chemin du Peyrou</b>	

## CESSION DU DOMAINE PUBLIC AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qu'il avait prise antérieurement pour l'occupation du domaine public lors des fêtes Lautrécoises. Aujourd'hui les participants aux fêtes payent un droit de participer à la fête qui est versé à l'Association et un droit de place qui est perçu par la Commune. Les participants payent donc deux fois, à deux entités différentes, ce qui ne simplifie pas les choses. Pour des raisons d'organisation pratique, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir céder aux Associations le domaine public de la Commune lorsque ces dernières organisent des fêtes.

Il est proposé de faire payer un seul droit d'entrée à la fête. L'Association reversera à la Commune un droit d'occupation du domaine public prélevé sur ce droit d'entrée. Il est proposé au Conseil de l'arrondir à 0.70 € le mètre linéaire occupé.

Après en avoir délibéré, par une voix contre (Mme COUGNENC) une abstention (M. BLANC) et 16 voix pour, le Conseil Municipal :

**Article 1)** - dans un souci de simplification pour les Associations qui organisent les fêtes, décide de prélever un droit de place aux Associations organisatrices de fêtes, lorsqu'il y a une occupation du domaine public ;

**Article 2)** - fixe ce droit de place à 0.70 € le mètre linéaire ;

**Article 3)** - dit que cette délibération est d'application immédiate en ce qui concerne la fête des vieux métiers soit pour la fête du 18 juillet 2010.

**Article 4)** – dit que l'application de cette délibération en ce qui concerna la fête de l'ail et la fête « pain et saveurs », sera reportée à l'année 2011.

## GESTION DU MOULIN DE LA SALETTE ET DE L'ATELIER DU SABOTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'antérieurement il avait confié la gestion de l'animation du Moulin de la Salette et de l'Atelier du Sabotier, dans le cadre de la délégation du service public du tourisme, à l'Association « Office du Tourisme de Lautrec ». Cette association étant dissoute, la gestion et l'animation de ces deux lieux touristiques doivent revenir à la Régie Municipale chargée du tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1)** - décide de confier la gestion et l'animation du Moulin de la Salette et de l'Atelier du Sabotier à la Régie de l'Office du Tourisme.

**Article 2)** - décide que la Commune, restant la propriétaire des bâtiments, doit continuer de prendre à sa charge l'assurance de ces immeubles et les gros travaux d'entretien et de réparation.

**Article 3)** - décide que la gestion est confiée à titre personnel à la Régie et que si cette dernière souhaitait la confier à un tiers, elle devrait au préalable obtenir l'accord du Conseil Municipal.

## MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL A LA REGIE DE L'OFFICE de TOURISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, il a décidé d'intégrer dans ses effectifs le personnel de l'Association Office du Tourisme. La Régie Municipale chargée de la gestion du service public du Tourisme ayant été créée, il est proposé au Conseil de mettre du personnel municipal à disposition pour pouvoir la faire fonctionner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1)** - décide de conventionner avec la régie municipale de l'Office du Tourisme et de lui mettre à disposition le personnel dont elle a besoin pour pouvoir fonctionner de façon optimale ;

**Article 2)** - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les personnels suivant : un directeur, un animateur, un agent d'accueil et un agent polyvalent.

**Article 3)** - dit que cette convention est valable pour une durée de un an et qu'elle devra être redéfinie chaque année en fonction des besoins de la régie.

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention complémentaire à l'Association Office du Tourisme pour qu'elle puisse finir de payer ses différents créanciers avant de clôturer son compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'Association Office du Tourisme.

### **LOCATION DU GARAGE PLACE DU MONUMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le hangar que la Commune vient d'acheter et qui est situé place du Monument, était loué par son ancien propriétaire à trois personnes comme lieu de garage de leur véhicule. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenir de ces contrats de location, sachant qu'aujourd'hui le loyer est de 23.94 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1)** - décide de dénoncer ces contrats de location ;

**Article 2)** - souhaite garder ce hangar pour y entreposer le matériel nécessaire aux Fêtes estivales.

**Article 3)** - décide si le nombre de demandes est importante, de le remettre en location à compter du mois d'octobre.

### **DEVIS POUR DES TRAVAUX SUR DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Travaux lors de la préparation du budget 2010 a proposé d'inscrire la réfection de l'allée descendant au lavoir à la liste des travaux à réaliser cette année. Les CPIE Pays Tarnais proposent de réaliser ces travaux pour 4 680 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la Commission Travaux et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande auprès des CPIE pour la réalisation des travaux sur le chemin piétonnier du lavoir.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : SUPPRESSION DE LA SUBVENTION COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la création du Service Public d'Assainissement Collectif, le Conseil Municipal avait délibéré et décidé d'alimenter chaque année la section de Fonctionnement de ce budget en lui versant une subvention du budget de la Commune équivalente à la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. L'emprunt de l'Assainissement étant aujourd'hui soldé, le budget s'équilibre seul sans aide de la Commune, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de supprimer le versement de cette subvention de la Commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le versement d'une subvention communale sur le budget de l'Assainissement.

### **NOMINATION DES SUPPLEANTS A LA REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une précédente séance, ont été élus 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme. Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil élise 4 élus suppléants pour siéger à ce Conseil. Il demande qui est candidat. Mme FELIU, M. BLANC, M. BERTRAND, M. CARAYOL se portent candidats

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme FELIU, M. BLANC, M. BERTRAND, M. CARAYOL comme suppléants des membres élus du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.